

Date de parution	Origine	Article
12-10	batiactu	<p><b>Le Sénat vote le Grenelle 2 et passe la main à l'Assemblée</b></p> <p><i>Le Sénat vient d'adopter le projet de loi Grenelle 2. C'est donc au tour de l'Assemblée nationale d'entériner définitivement les différentes mesures.</i></p> <p>Le Sénat vient tout juste d'adopter le projet de loi Grenelle 2. Les différentes mesures doivent désormais être examinées à l'Assemblée nationale</p> <p>Parmi les mesures les plus importantes, on peut citer l'obligation de mention de performance énergétique dans les annonces immobilières, l'attestation obligatoire des normes énergétiques à l'achèvement des travaux, le rétablissement de l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France pour les permis de construire dans les zones de patrimoine protégé mais avec procédure plus rapide ou encore l'obligation d'engager des travaux d'amélioration énergétique à compter de 2012 et dans un délai de 8 ans pour catégories de bâtiments définies par décret. On peut également évoquer le texte sur les éoliennes qui seront soumises à partir de 2011 au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) rendant leur implantation plus difficile.</p> <p>Toutes ces mesures doivent encore passer la validation de l'Assemblée nationale. Un examen qui doit se dérouler d'ici à la fin de l'année.</p>
12-10	batiactu	<p><b>Création d'un label "haute performance énergétique rénovation"</b></p> <p><i>Un décret créant un label "haute performance énergétique rénovation" pour certains bâtiments existants vient d'être publié au Journal officiel. Il devrait être délivré à la demande du maître d'ouvrage par un organisme ayant passé une convention spéciale avec l'Etat.</i></p> <p>Les ministres chargés de la Construction et de l'Energie viennent de réaffirmer leur volonté d'améliorer les performances énergétiques de tous les bâtiments. Deux ans après avoir mis en place le label "haute performance énergétique" (HPE) applicable aux constructions neuves, ils viennent en effet d'en créer un autre pour les bâtiments existants. Comme le premier, il permettra d'attester de leurs performances énergétiques. "Ce label risque dans l'avenir d'avoir une importance fondamentale sur le marché de l'immobilier ancien, souligne Philippe Gonon, conseiller municipal à Besançon. Entre deux maisons ou appartements, l'acquéreur n'hésitera pas une seule seconde. Il préférera payer plus cher une maison parfaitement isolée, avec des coûts de fonctionnement très faibles, plutôt que d'acheter un bien passoire".</p> <p>Baptisé label "haute performance énergétique rénovation", il ne concerne que les bâtiments achevés après le 1er janvier 1948 et qui font l'objet de travaux de rénovation. L'arrêté relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label précise d'ailleurs qu'ils devront être conformes à un référentiel qui intègre "les exigences de la réglementation thermique des bâtiments existants prévue dans le code de la construction et de l'habitation, le respect d'un niveau minimal de performance énergétique globale et de confort d'été" et, enfin, les contrôles de l'organisme qui délivre le label</p> <p>HPE ou BBC rénovation</p> <p>Pour les bâtiments à usage d'habitation, il est précisé que le label "haute performance énergétique rénovation" comporte deux niveaux : le label "haute performance énergétique rénovation, HPE rénovation 2009" et le label "bâtiment basse consommation énergétique rénovation, BBC rénovation 2009", tous deux délivrés en fonction de la "consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de</p>

		<p><i>chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation".</i></p> <p>Dans les deux cas, il ne sera attribué qu'aux bâtiments ayant fait l'objet d'une certification portant sur <i>"la sécurité, la durabilité et les conditions d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ou encore sur la qualité globale du bâtiment"</i>.</p> <p>Enfin, il faut également savoir qu'il est délivré à la demande du maître d'ouvrage par un organisme ayant passé une convention spéciale avec l'Etat, organisme qui, à partir du 1er octobre 2010, devra être accrédité selon la norme EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Les frais de procédure inhérents à son attribution sont donc à sa charge</p>
15-10	batiactu	<p>Quid de l'utilisation d'Internet ?</p> <p>Sur les 400 professionnels interrogés au cours de l'enquête Batiactu sur la Construction et l'Immobilier, 89% utilisent Internet tous les jours dans le cadre de leur travail. Parmi eux, 28% en ont aussi l'utilisation en déplacement ou sur leurs chantiers. De plus, ils sont 56%, soit la majorité, à disposer d'un site Internet. Ce dernier apporterait même de nouveaux clients pour 72% d'entre eux. Quant aux premières sources d'informations sur un produit ou un fournisseur, les sites d'information professionnelle arrivent en tête des réponses pour 72% des répondants. Suivis par les distributeurs, les négociants et les fabricants eux-mêmes</p>
15-10	batiactu	<p><b>L'Observatoire Bâtiment Basse Consommation voit le jour</b></p> <p><i>Lors des 3e rencontres de la Performance Energétique, l'Ademe, le ministère de l'Ecologie et Effinergie ont lancé le premier Observatoire BBC « pour encourager les professionnels du bâtiment à faire un choix durable dans le cadre des engagements du Grenelle de l'environnement ». Explications.</i></p> <p>Le premier « <i>outil de partage d'expériences entre professionnels sur la construction et la rénovation de bâtiments basse consommation</i> » vient de voir le jour. Initié par l'Ademe, le ministère de l'Ecologie et l'association Effinergie, il vise à encourager les professionnels du secteur à faire un choix durable conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement.</p> <p>A l'heure des bilans positifs du secteur du BBC, et alors que le Prebat (programme de recherche et d'expérimentations sur l'énergie dans le bâtiment) a déjà permis de concrétiser quelque 250 projets BBC, soit 550 bâtiments, cet Observatoire devrait « <i>fournir des témoignages tangibles pour les futures étapes réglementaires (RT 2012) et permettre d'assister les professionnels dans leur réussite de généralisation des bâtiments basse consommation dans le neuf et la rénovation</i> », indique le communiqué de l'Ademe. Il est avant tout destiné aux pouvoirs publics et aux professionnels de la construction</p> <p>Pour rappel, les engagements fixés par le Grenelle sont, d'une part, une rénovation accélérée du parc existant pour réduire les consommations énergétiques d'au moins 38% d'ici à 2020 ; d'autre part, la généralisation des BBC dans le neuf, dès début 2011 pour les bâtiments publics et tertiaires, et dès début 2013 pour les bâtiments résidentiels. Le label BBC fixe, quant à lui, un objectif de consommation maximale pour les constructions neuves à 50kWh/m<sup>2</sup>.an pour le chauffage, le rafraîchissement, la ventilation, l'eau chaude sanitaire, les auxiliaires de chauffage et l'éclairage. Pour atteindre cette performance, deux facteurs doivent se combiner : une isolation thermique performante et le recours à des énergies renouvelables</p>
21-10	batiactu	<p><b>L'isolant ne compte plus dans le calcul de la SHOB</b></p> <p><i>Un décret relatif à la surface hors œuvre brute (SHOB) des constructions existantes vient de paraître au Journal Officiel du 18 octobre. Il en ressort que l'épaisseur créée par les isolants n'est plus prise en compte dans le calcul de la SHOB.</i></p> <p>Un décret du 16 octobre 2009 relatif à la surface hors œuvre brute (SHOB) des constructions existantes vient de paraître au Journal Officiel du 18 octobre Ce texte modifie le calcul de la SHOB en complétant l'article R.112-2 du Code de l'urbanisme et stipule ainsi que «les surfaces de plancher supplémentaires nécessaires à l'aménagement d'une construction existante en vue d'améliorer son isolation thermique ou acoustique ne sont pas incluses dans la surface de plancher développée hors œuvre brute de cette construction».</p> <p>Concrètement, la surépaisseur créée par les isolants qu'ils soient thermiques ou acoustiques, n'est plus prise en compte dans</p>

		<p>le calcul de la SHOB. Cette modification intéressera d'autant plus les demandeurs de travaux d'isolation thermique par l'extérieur, car s'ils doivent toujours obtenir une autorisation pour la modification de la façade, ils ne seront plus pénalisés par l'augmentation de la surface de plancher correspondante</p>
13-11	batiactu	<p><b>Plan Bâtiment Grenelle : la RT 2012 a trouvé ses co-pilotes</b></p> <p><i>Dans le cadre du Plan Bâtiment Grenelle, Christian Cléret et Jean-Marie Charpentier ont été désignés pour co-piloter le groupe de travail Réglementation Thermique 2012 (RT 2012).</i></p> <p>Christian Cléret (à gauche) et Jean-Marie Charpentier (à droite) ont été mandatés pour co-piloter la RT 2012 dans le cadre du Plan Bâtiment Grenelle, selon une information de businessimmo.com. Le premier est directeur de Post Immo, filiale détenue à 100% par La Poste et dédiée à la gestion de l'ensemble de ses actifs immobiliers. Quant au second, il est architecte et urbaniste et dirige l'agence Arte Charpentier. On lui doit notamment le Dôme Roissypôle ou encore l'Opéra de Shanghai.</p> <p>Tous deux travailleront aux côtés de Philippe Pelletier, président du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle, dont la mission est de piloter la mise en oeuvre et le déploiement des mesures du programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments. Les deux hommes collaboreront au sein du groupe de travail RT 2012. En effet, une part essentielle des dispositions qui concernent le bâtiment devraient voir le jour, d'ici fin 2009 - mi 2010, sous la forme d'une nouvelle réglementation dénommée «RT 2012», plus ou moins complétée par des actions diverses, dont une réglementation à échéance plus lointaine dite RT 2020</p>
03-12	batiactu	<p><b>CO2 : un nouveau plafond des émissions pour les bâtiments neufs</b></p> <p><i>Un rapport du Sénat préconise l'instauration d'un plafond d'émissions de 5 kilos de CO2 par m2 et par an, pour les bâtiments qui seront construits à partir de 2012. Ce plafond serait modulé en fonction des régions, et de la taille des logements. Détails.</i></p> <p>Les bâtiments neufs construits en France à partir de 2012 seront peut-être obligés de ne pas émettre plus de 5 kilos de CO2 par m2 et par an. C'est ce que préconise un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), qui dépend du Sénat. Cet avis avait été demandé au lendemain de l'adoption de l'amendement controversé du député des Hauts-de-Seine, Patrick Ollier (UMP). Celui-ci a ajouté à la loi «Grenelle 1» le principe d'une modulation du plafond de 50 kWh.</p> <p>Le rapport préconise la manière dont sera modulé ce plafond. Dans le nord et l'est de la France, les nouveaux bâtiments pourront consommer jusqu'à 65 kWh par m2 et par an. Sur le pourtour méditerranéen, là où les hivers sont plus doux, la limite sera de 40 kWh par m2 et par an. La moyenne actuelle est d'environ 120 kWh par m2 et par an. Elle prend en compte le chauffage, l'eau chaude, l'éclairage, la climatisation et la ventilation. Une autre modulation pourrait intervenir en fonction de la taille des logements. «Les bâtiments à grande surface seront soumis à une contrainte plus forte que ceux à petites surfaces», a indiqué le député du Nord, Christian Bataille (PS), qui est l'un des auteurs du rapport. Du plafond des 5 kilos, seront exclues les émissions provenant des énergies renouvelables. Ce plafond de 5 kilos correspond à une réduction d'environ 50% de ce qu'émettent actuellement les bâtiments</p>
08-12		<p><b>Pas de doublement de PTZ pour l'immobilier ancien</b></p> <p>Alors que les professionnels de l'immobilier étaient réunis lundi et mardi autour de la Fnaim, qui tenait son 63e congrès à Paris, la question du doublement du prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété dans l'ancien et encourager ainsi les primo-accédants a refait surface. Le secrétaire d'Etat au Logement, Benoist Apparu, a toutefois rappelé qu'il ne souhaitait pas d'une telle mesure</p> <p><b>Les accédants dans le neuf privilégiés ?</b></p> <p>«La Garantie des risques locatifs (GRL) 2 affiche déjà ses limites avant même son application, et ni la maison à 15 euros par jour, ni le doublement du prêt à taux zéro dans le neuf n'auront permis aux futurs primo-accédants de transformer un rêve en réalité», a estimé René Pallincourt, président de la Fnaim, lors de la clôture du 63e congrès de la Fédération nationale de l'immobilier, mardi à Paris. Le ton est</p>

		<p><i>donnéLa profession, qui s'exprimait notamment devant l'ancienne ministre du Logement, Christine Boutin, et l'actuel secrétaire d'Etat au Logement, Benoist Apparu, demande en effet que le doublement du prêt à taux zéro (PTZ) soit élargi aux acheteurs de logements anciens. «Les primo-accédants souhaitant acheter du neuf ont été solvabilisés par les différentes aides, alors que ceux désirant acquérir de l'ancien attendent la baisse des prix», a remarqué Bernard Vorms, directeur général de l'Anil (Agence nationale pour l'information sur le logement). Selon la Fnaim, le doublement du PTZ pour l'ancien permettrait d'enrayer en partie la chute des transactions observée en 2009 (500.000 transactions ont été enregistrées, contre 700.000 deux ans plus tôt).</i></p>
10-12	batiactu	<p><b>Le cadre de la RT2012 sera bientôt disponible</b></p> <p><i>Les textes définissant les conditions d'application de la RT 2012 seront publiés dès 2010, a indiqué mercredi le secrétaire d'Etat au Logement, Benoist Apparu. Cette réglementation, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2013, imposera une consommation moyenne de 50 kWh par m2 et par an.</i></p> <p>Les grandes lignes de l'application de la réglementation thermique (RT) 2012 seront publiées dans le courant de l'année 2010. C'est ce qu'a indiqué le secrétaire d'Etat au Logement, Benoist Apparu, qui répondait à une question devant l'Assemblée nationale. Ces textes réglementaires définiront la réglementation à suivre à partir de 2013 pour les bâtiments basse consommation. D'après les engagements pris lors du Grenelle de l'Environnement, tout permis de construire de nouveaux bâtiment à compter du 1er janvier 2013 devra respecter la norme BBC</p> <p><i>«Avec des techniques existantes, faire de la basse consommation sans surcoût, c'est possible dès lors qu'il y a un effort dans la conception initiale du bâtiment», a estimé Benoist Apparu. Selon le secrétariat d'Etat au Logement, le surcoût de construction lié à la mise en œuvre du label BBC est estimé actuellement à 15%, soit environ 1.450 euros hors taxes/m2. Du côté de l'Ademe, on estime que ce surcoût pourra être ramené entre 5% et 10% d'ici à 2012 et qu'il pourra être amorti en 10 ou 15 ans grâce aux économies d'énergie.</i></p> <p>Modulations  <b>La consommation en énergie primaire est actuellement de 240 Kwh/m2/an dans les foyers français. Ce chiffre inclut le chauffage, la production d'eau chaude, l'éclairage et la ventilation, mais pas l'électroménager. La future norme BBC impose à tout nouveau bâtiment une consommation de moins de 50 kWh/m2/an en moyenne, avec des variations selon les régions.</b></p> <p><b>En effet, Benoist Apparu a indiqué avoir retenu la proposition formulée quelques jours auparavant par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), un organisme qui dépend du Sénat. Ce rapport, remis par les députés du Nord Christian Bataille (PS) et de la Haute-Savoie Claude Birraux (UMP), proposait de moduler le plafond des 50 kWh, en fonction de la localisation géographique ou de la taille du bien immobilier, afin de rendre cette mesure plus équitable. Ainsi, dans le nord et l'est de la France, les nouveaux bâtiments pourraient consommer jusqu'à 65 kWh/m2/an. Sur le pourtour méditerranéen, là où les hivers sont plus doux, la limite sera de 40 kWh/m2/an</b></p>